



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

K.748.4-0 – BIOMOL 3/07

**Notification aux Etats parties à l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, fait à Genève le 13 février 1969, et à l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire, fait à Genève le 10 mai 1973**

***Adhésion du Grand-Duché de Luxembourg aux deux Accords***

Le 25 octobre 2007, le Grand-Duché de Luxembourg a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion à l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, fait à Genève le 13 février 1969, suivant la décision prise par la Conférence européenne de biologie moléculaire lors de sa 32<sup>e</sup> session ordinaire, en application de l'article III, paragraphe 2, de l'Accord.

Conformément à son article XI, paragraphe 4, lettre b, l'Accord est entré en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 25 octobre 2007.

Le 25 octobre 2007 également, le Grand-Duché de Luxembourg a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion à l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire, fait à Genève le 10 mai 1973.

Conformément à son article XV, paragraphe 4, lettre c, l'Accord est entré en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 25 octobre 2007.

La présente notification est adressée par le depositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)) aux Etats signataires et adhérents, en application des articles XI, paragraphe 7, lettre b, respectivement XVII paragraphe 1, lettre b, des Accords.

Berne, le 30 octobre 2007

